



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le chemin de Pont-Aliben,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et du Directeur Général des Services de la commune de BOHARS,

Arrêté n° ARRE2018-315

**Arrêté réglementant le
stationnement
Chemin de Pont-Aliben**

ARRÊTE

Article 1^{er} Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit dans le chemin de Pont-Aliben.

Article 2 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 3 Dispositions particulières

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 Application

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, le Directeur Général des services de BOHARS, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 10 octobre 2018

Pour le Maire, par délégation
Jean-Claude KERJEAN
Adjoint aux Travaux, à la Sécurité et aux déplacements



Affiché en Mairie le :

11 OCT. 2018

Penfield Izella

Pont
Aliben

Stahmann
Interdit

